



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

## Compte rendu Conseil Municipal du 25 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du 17/03/2022 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 14h30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 18/03/2022.

**Présents :** Robert PAUCHON – Sandrine OSINGA. Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Joëlle IMBERT – Michel PONS.

**Absents excusés représentés :** Vincent BUMAT (représenté par Mme Joëlle IMBERT) - Antoine LE MAGADURE (représenté par Robert PAUCHON).

**Absente excusée :** Dorine TESSA.

### Ordre du jour :

- **Comptes administratifs 2021 M14 et M49**
- **Comptes de gestion 2021 M14 et M49**
- **Affectation de résultat M14 et M49**
- **Subvention équilibre budget M49**
- **Budgets primitifs 2022 M14 et M49**
- **Schéma directeur d'eau potable – Étude et travaux**
- **Demande de subventions dossier ZRR**
- **Avant-projet assainissement**
- **ONF proposition des coupes 2023**
- **Temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale**
  
- **Questions diverses**

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. **Approbation du Compte administratif 2021 du budget principal M14 et de l'eau M49 et des Compte de gestion 2021 budget principal et budget de l'eau M49**
2. **Affectation des résultats du budget principal (M14) et du budget eau et assainissement (M49)**
3. **Approbation du budget primitif du budget principal (M14) et du budget eau et assainissement (M49) année 2022.**
4. **Approbation d'une subvention d'équilibre pour le budget de l'eau M49 d'un montant de 38 857.48 €,**

**L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie**

5. **Vote des taux d'imposition 2022**



Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Il rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit depuis de 2020 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspond à la somme des taux de la commune et du département : on doit ajouter le taux du département (26,10%) au taux de foncier bâti de la commune.

Pour la commune, le produit issu du nouveau taux de TFPB sera affecté du coefficient correcteur. Celui-ci permettra de calculer le produit en fonction de la perte réelle du produit de TH des résidences principales.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2022 a adopté les taux comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)      | 41.07 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 86.21 % |

## 6. Schéma directeur d'eau potable – Étude et travaux

Monsieur le Maire a exposé que la commune de Manteyer par délibérations en date du 3 juillet 2020 et du 11 décembre 2020 a décidé de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable.

Que ce dossier comprendra :

- Le volet du schéma directeur d'eau potable, pour un montant de 25 554 H.T
- Le volet travaux de mise en place des vannes et compteurs avec mise en œuvre de la télégestion, montant estimé à 90 205 € H.T.
- L'étude de turbidité, montant estimé à 7 910 € H.T.

Soit un total pour l'opération de 123 669 € HT.

Que l'aide de l'agence de l'Eau serait de 50 % et celle du Conseil Départemental de 20%.

Que le dossier de demande de subvention DETR 2022 déposé par la Commune de Manteyer en Décembre 2021 et portant sur un ensemble de travaux plus large sur le réseau d'eau potable pour les années 2022 et 2023 pourra venir compléter ces subventions à hauteur de 10% ce qui laissera à 20% la part d'autofinancement par la Commune de Manteyer.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a :

- Décidé de réaliser le volet travaux et de lancer les consultations.
- Sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.
- Approuvé le plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Agence de l'eau	50%	61 835.00
Conseil Départemental	20%	24 734.00
Etat DETR	10%	12 366.00
Commune Manteyer	20%	24 734.00
TOTAL		123 669.00

- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

## 7. Assiette des coupes –

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres a :

- ✓ approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ demandé à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes



- inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précisé la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuvé les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

## ETAT D'ASSIETTE :

### ↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
27	IRR	309	5.15	Régulée	2024	2023	2023		309

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en-dehors des coupes prévues initialement en 2023 par l'aménagement) :

Parcelle 27 : Coupe sanitaire.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (cf. article L.245-5 du CF) :

### ↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe <sup>3</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>4</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>5</sup>
23	AMEL	39	3.85	Non réglée	2016	SUPP	SUP

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

Parcelle 23 : Capital insuffisant pour justifier une intervention.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 27

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>2</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

<sup>3</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>4</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>5</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## Questions diverses

- Ménage de la mairie : la commune a sollicité deux devis à des entreprises de Manteyer.
- Marais de Manteyer et espace Natura 2000 : Mme Camille Bricout du Smigiba souhaiterait qu'un élu soit partie prenante de la gestion du marais. Mr Michel Pons se propose.
- Implantation des poubelles : Comité de travail à fixer et déterminer l'axe de communication auprès de la population.
- Une personne demande la mise en relation des personnes du village effectuant des voyages quotidiens à Gap afin de mettre en place des covoiturages. Mr Georges Allemand travaille sur le sujet et est en relation avec des sites spécialisés sur le sujet.
- Lors de la réunion de la CCBD du lundi 21 mars, le maire du Saix a présenté une motion concernant les compétences en eau potable. Il nous semble primordial que la commune garde la compétence de l'eau. Nous adhérons à la motion et la voterons au prochain conseil municipal.
- Un drapeau Ukrainien a été installé en soutien à la situation actuelle devant la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h06.

Manteyer le 12/04/2022.

Le Maire, Robert PAUCHON.

